

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE  
DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE  
RÈGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE  
PROCÉDURE ADAPTÉE**

**« CM 032 Contrat d'accès et d'utilisation au service TEKSAT »**

2023 - D - 121

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** l'installation d'un système de géolocalisation sur les véhicules municipaux,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de souscrire un abonnement à ce système de géolocalisation,
- **CONSIDÉRANT** le contrat proposé par la Société TEKSAT située 3 boulevard Albert CAMUS à 95200 SARCELLES lequel propose les prix suivants :
  - Prix d'installation est de 90 euros H.T. par véhicule,
  - Frais de déplacement par site s'élèvent à la somme de 50 euros H.T.
  - Prix d'abonnement par véhicule est de 7 euros H.T.
- **CONSIDÉRANT** que le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 36 mois.

**DECIDE**

**Article 1** : D'ACCEPTER et de signer le contrat d'abonnement avec la Société TEKSAT située 3 boulevard Albert CAMUS à 95200 SARCELLES.

**Article 2** : PRECISE que les prix du contrat sont les suivants :

- Prix d'installation est de 90 euros H.T. par véhicule,
- Frais de déplacement par site s'élèvent à la somme de 50 euros H.T.
- Prix d'abonnement par véhicule est de 7 euros H.T.

**Article 3** : INDIQUE que le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 36 mois

**Article 4** : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 5** : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 23.08.2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20230823-2023-D-121-A1  
Date de télétransmission : 23/08/2023  
Date de réception préfecture : 23/08/2023

